

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 06/08/2024 - 13599 - 1987 B 01064 - 341 516 953 - 3P FRANCE

3P FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 263 500 €
Siège social : ZI «Les Béthunes» - Avenue du Fief Bât C
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
341 516 953 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2024

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juin,
A onze heures,

Les associés de la société 3P FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI « Les Béthunes » - Avenue du Fief Bât C - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Carsten ROSAGER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yannick ROSAGER est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus que le nombre d'actions requis pour délibérer à titre ordinaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Nomination d'un Directeur Général ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, et pour une durée non déterminée :

Monsieur Yannick ROSAGER,
né le 21 octobre 1971 à Neuilly-sur-Seine (92200),
demeurant 18, rue Volta Prolongée – 92400 COURBEVOIE,
de nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Yannick ROSAGER disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Yannick ROSAGER aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Yannick ROSAGER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Directeur Général.

Toutefois, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Yannick ROSAGER a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Carsten ROSAGER
Le Président



Yannick ROSAGER
Le secrétaire